

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annick Jean		Date d'inspection Le 09 avril 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Éducation Sécurité Confiance (ESC)		Numéro de permis 2020119	
Adresse 689 boulevard Éverard H. Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C5		Numéro de téléphone (506) 423-2684	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	13 avr. 2026	
Commentaires: Le dossier pour l'une des éducatrices n'est pas à la halte. Une photo me sera envoyée lorsque reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	13 avr. 2026	
Commentaires: Le dossier pour l'une des éducatrices n'est pas à la halte. Une photo me sera envoyée lorsque reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 avr. 2026	
Commentaires: Le dossier pour l'une des éducatrices n'est pas à la halte. Une photo me sera envoyée lorsque reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 avr. 2026	
Commentaires: Le dossier pour l'une des éducatrices n'est pas à la halte. Une photo me sera envoyée lorsque reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	13 avr. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Le dossier pour l'une des éducatrices n'est pas à la halte. Une photo me sera envoyée lorsque reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 avr. 2026	
Commentaires: Le dossier pour l'une des éducatrices n'est pas à la halte. Une photo me sera envoyée lorsque reçu.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour les enfants d'âge scolaire. Les éléments suivants sont observés :

- Mise à jour de l'information concernant les membres du personnel.
- Les effets personnels sont séparés et identifiés clairement au nom de chaque enfant.
- Aucun médicament à la halte.
- Espace de rangement : Les produits toxiques, chimiques et d'entretien qui se trouvent dans la garderie sont rangés sous clé et hors de portée des enfants.
- Les incidents mineurs sont documentés et signés par les parents. Aucun incident majeur.
- Les annexes 11 et 12 relatives à l'exclusion des enfants sont dûment remplies et signées par les parents.
- L'aire de jeu intérieur est propre, sécuritaire et est pourvue de lumière naturelle.
- Le matériel de jeu intérieur est varié, en quantité suffisante pour le nombre d'enfants présent et sont rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile.

Observation de l'accueil, du lavage des mains et de la collation fournie par les parents.

Pour conclure, de nouvelles affiches sur les maladies transmissibles ont été distribuées lors de mon inspection de surveillance pour un total de 3 paquets de trois affiches a été remis.

Les affiches portaient sur les thèmes suivants :

- Éruptions cutanées, lésions de la peau et démangeaisons chez les enfants
- Diarrhée chez les enfants
- Symptômes respiratoires chez les enfants

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 avril 2026

Date

original signé par

Mélissa Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"